



PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 10 AVRIL 2018

Le dix Avril deux mille dix-huit à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 Avril 2018.

Présents : M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMÉGOUS Jim, Mme BONNAUDET Martine, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. BÉNITO-GARCIA Richard, M. RENAUD Michel, M. LOT Rémy, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, Mme PARENT-LOUVEL Vanessa, Mme AVRIL Anne, M. PAIN Cyril, Mme COURDAVAULT Arlette, Mme MALABRE Eliane.

Absents avec pouvoir : Mme CHANSARD Valérie a donné pouvoir à Mme BONNAUDET Martine, M. PACULL Christophe a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise, M. DUCOTÉ Robert a donné pouvoir à Mme COURDAVAULT Arlette.

Absents : M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, M. MICHEAU Philippe, Mme BANCHEREAU Aurélie, M. AMBERT Antoine.

M. Cyril PAIN a été élu secrétaire de séance.

En exercice : 27 ; Présents : 19 ; Votants : 22

Ordre du jour :

Finances :

1. Vote des Comptes de Gestion 2017 (hors budgets annexes des ports).
2. Vote des Comptes Administratifs 2017 (hors budgets annexes des ports).
3. Affectation des résultats (hors budgets annexes des ports).
4. Vote des taux d'imposition.
5. Vote des budgets 2018.
6. Subvention d'équilibre du budget principal au Budget Annexe Chaufferie bois et réseau de chaleur.
7. Subventions aux associations et autres établissements d'enseignement public.
8. Acquisition d'un terrain – Lotissement « Les Rivages du Château ».
9. Conventions de remboursement de travaux avec le SDEER – Travaux de génie civil – Rues de Verdun, Pierre Loti, Alsace Lorraine (T1 et T2) et Boulevard des Ecoles.
10. Convention de mise à disposition temporaire d'une salle communal – Bastion Royal de la Citadelle - au profit de l'association Vauban Public.
11. Convention de l'association « Bien vivre au Centre Nautique » avec le camping Les Remparts pour un hébergement avec tarif différencié.
12. Remboursement d'acompte – Camping Municipal Les Remparts – Budget Annexe Structures Touristiques.

Affaires générales :

13. Marché communal – Délégation de Service Public – lancement de procédure.

Ressources Humaines :

14. Création de deux emplois saisonniers.

Demande de subvention :

15. Demande de subvention – Conseil Départemental – Aménagement de la Phibie.

Questions diverses



Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité. Les décisions du Maire N°2018-21 à 2018-23 ont été adressées aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation de la réunion de Conseil Municipal de ce jour :

- N° 2018-21 Avenant N° 2 au lot 12- Réhabilitation caserne pompiers en locaux associatifs.
- N° 2018-22 Adhésion à l'association des Maires de Charente Maritime.
- N° 2018-23 Conventions d'honoraires pour Maitre Fournier -Pieuchot - Affaire De Pied en Cap (TA Poitiers).

et n'ont engendré aucune remarque ou observation.

oo

N° 2018-3-1 : Vote des Comptes de Gestion 2017.

Présentation de M. Ricard, Receveur Municipal

Monsieur le Maire présente pour les différents budgets, les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ; de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il vous est proposé de déclarer que les comptes de gestion de la ville, de la Résidence d'Artistes, de la chaudière bois et des Structures Touristiques dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves.

Monsieur le Maire précise que les comptes de gestion sont dressés par le Receveur Municipal. En aucun cas la commune n'intervient dans la rédaction de ces documents.

Toutes les questions relatives aux comptes de gestion pourront être adressées à Monsieur le Receveur Municipal.

Monsieur le Maire indique également que l'ensemble des pièces comptables (titres de recettes, mandats de paiement et opérations d'ordre) peuvent être consultées soit auprès du comptable de la commune soit auprès du comptable public.

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre des présentes délibérations.

Monsieur Ricard, Comptable Public de l'Île d'Oléron, présente les Comptes de Gestion du budget de la ville et des budgets Annexes. Il précise qu'au 1^{er} janvier 2017, il y avait un excédent de 1,8 Million d'€ (arrondi) tous budgets confondus. Au 1^{er} janvier 2018, cet excédent était d'environ de 3 Millions d'€, soit un excédent d'autofinancement de 1M d'€ (sans les RAR tant en dépenses

qu'en recettes). Globalement, sur la gestion 2017, la commune a augmenté ses résultats de 500 000 €. Pour information, la trésorerie, au 31 Décembre 2017, était de 2.4 Millions d'€.

Sur la section de fonctionnement (budget ville), le résultat est de 483 000 €, avec une Capacité d'Autofinancement (CAF) brut de 527 000 €. La Capacité d'Autofinancement Net (après remboursement des emprunts) s'élève à 606 000 €.

Sur la section d'investissement, les ressources ont été supérieures aux dépenses (FCTVA de 650 000 €). Le ratio financier sur l'endettement est bon (encours de la dette sur la CAF de la commune) – 3.47 pour la commune - 3.71 moyenne sur le Département (ce chiffre ne doit pas dépasser 12).

Madame Courdavault demande pourquoi les Comptes Administratifs des ports ne sont pas votés en même temps. Monsieur le Maire explique que, du fait du transfert de gestion des ports, des négociations seront entreprises avec le Département pour le transfert des excédents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE l'ensemble des comptes de gestion présentés du Trésorier.

N° 2018-3-2 : Vote des Comptes Administratifs 2017.

Présentation de Maryse Charlassier, Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2121-14 et L 2121-31 du C.G.C.T. lors de la séance où sont débattus les Comptes Administratifs présentés par Monsieur le Maire, il convient d'élire un nouveau président. Le maire peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence de Madame Micheline HUMBERT, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes (hors Budgets Annexes des ports) qui s'établissent ainsi :

Commune - Budget Principal						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés	438.727,67 €	0,00 €	0,00 €	1.422.290,66 €	438.727,67 €	1.422.290,66 €
Résultats Affectés (1068)	0,00 €	44.567,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44.567,44 €
Opérations de l'exercice	1.503.321,86 €	1.938.955,44 €	4.315.401,21 €	4.798.939,77 €	5.818.723,07 €	6.737.895,21 €
Totaux	1.942.049,53 €	1.983.522,88 €	4.315.401,21 €	6.221.230,43 €	6.257.450,74 €	8.204.753,31 €
Résultat de clôture	0,00 €	41.473,35 €	0,00 €	1.905.829,22 €	0,00 €	1.947.302,57 €
Restes à réaliser	1.733.021,00 €	1.072.578,40 €	0,00 €	0,00 €	1.733.021,00 €	1.072.578,40 €
Totaux Cumulés	3.675.070,53 €	3.056.101,28 €	4.315.401,21 €	6.221.230,43 €	7.990.471,74 €	9.277.331,71 €
Résultats définitifs	618.969,25 €	0,00 €	0,00 €	1.905.829,22 €	0,00 €	1.286.859,97 €

Budget Annexe Structures Touristiques						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés	15.401,91 €	0,00 €	0,00 €	51.204,44 €	15.401,91 €	51.204,44 €
Résultats Affectés (1068)	0,00 €	86.959,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	86.959,29 €
Opérations de l'exercice	276.637,79 €	318.773,00 €	258.068,54 €	316.946,39 €	534.706,33 €	635.719,39 €
Totaux	292.039,70 €	405.732,29 €	258.068,54 €	368.150,83 €	550.108,24 €	773.883,12 €
Résultat de clôture	0,00 €	113.692,59 €	0,00 €	110.082,29 €	0,00 €	223.774,88 €
Restes à réaliser	50.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50.000,00 €	0,00 €
Totaux Cumulés	342.039,70 €	405.732,29 €	258.068,54 €	368.150,83 €	600.108,24 €	773.883,12 €
Résultats définitifs	0,00 €	63.692,59 €	0,00 €	110.082,29 €	0,00 €	173.774,88 €

Monsieur le Maire rappelle que le camping Les Remparts était géré autrefois par une association avec une situation financière très déficitaire. La situation est saine maintenant. Des investissements ont permis de mettre aux normes la structure.

Madame Courdavault demande si les emprunts qui ont été repris par la commune sont terminés. Madame Charlassier explique que les emprunts récupérés par la ville sont terminés à ce jour. (il reste l'emprunt de 300 000 € contracté en fin d'année dernière).

Budget Annexe Chaudière Bois et réseau de chaleur						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés	102.148,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	102.148,92 €	0,00 €
Résultats Affectés (1068)	0,00 €	38.595,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38.595,09 €
Opérations de l'exercice	176.486,60 €	99.319,67 €	301.596,24 €	360.347,31 €	478.082,84 €	459.666,98 €
Totaux	278.635,52 €	137.914,76 €	301.596,24 €	360.347,31 €	580.231,76 €	498.262,07 €
Résultat de clôture	140.720,76 €	0,00 €	0,00 €	58.751,07 €	81.969,69 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	13.520,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13.520,00 €
Totaux Cumulés	278.635,52 €	151.434,76 €	301.596,24 €	360.347,31 €	580.231,76 €	511.782,07 €
Résultats définitifs	127.200,76 €	0,00 €	0,00 €	58.751,07 €	68.449,69 €	0,00 €

Madame Courdavault regrette que ce budget soit une nouvelle fois déficitaire. Monsieur le Maire répond que ce budget risque d'être encore déficitaire les années prochaines, lié à l'investissement qui a été conséquent sur cette opération. Ce déficit ne peut être supporté par les usagers, utilisant la chaudière bois.

Monsieur Ferreira ajoute que toutes les chaudières fioul étaient en fin de vie. Un investissement d'au moins 300 000 € aurait été nécessaire pour le remplacement de ces matériels dans tous les bâtiments communaux.

Madame Courdavault demande si le prix de vente de l'énergie aux usagers devrait être ajusté. Monsieur le Maire estime que, pour le collège, le Département paie plus cher maintenant. Une augmentation du prix ne peut être envisagée. En revanche, une négociation avec la Maison de retraite peut être envisagée car aujourd'hui, l'EHPAD ne paie pas ce qu'elle devrait payée réellement. De plus, il informe que la chaudière bois alimentera prochainement l'ancienne caserne des pompiers et la future crèche.

En outre, la SEMIS a sollicité la commune pour chauffer les logements sociaux de la caserne Boilève. Ce raccordement ne se fera pas pour 2 raisons : l'investissement trop important pour les travaux d'extension de réseau et la capacité de la chaudière bois qui est au maximum.

Budget Annexe Résidence d'Artistes						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6.905,11 €	0,00 €	6.905,11 €
Résultats Affectés (1068)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	9.279,86 €	14.521,74 €	9.279,86 €	14.521,74 €
Totaux	0,00 €	0,00 €	9.279,86 €	21.426,85 €	9.279,86 €	21.426,85 €
Résultat de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12.146,99 €	0,00 €	12.146,99 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux Cumulés	0,00 €	0,00 €	9.279,86 €	21.426,85 €	9.279,86 €	21.426,85 €
Résultats définitifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12.146,99 €	0,00 €	12.146,99 €

Le Conseil Municipal, à la majorité, 3 Abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté), **ADOpte** le Compte Administratif 2017 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les Comptes Administratifs concernant les Budgets Annexes des Structures Touristiques et de la Résidence d'Artistes.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 3 Contres (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté), **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe de la chaufferie bois et Réseau de chaleur.

N° 2018-3-3 : Affectation des résultats.

Présentation de Maryse Charlassier, Directrice Générale des Services.

L'affectation de résultat décidée par le Conseil Municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au Compte Administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent). L'ensemble des documents est joint au présent rapport. Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats conformément aux documents joints pour les budgets qui présentent un déficit d'investissement. Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL	
A) Résultat de l'exercice	(+ 483.538,56 €)
B) Résultat Antérieur Reporté	(+ 1.422.290,66 €)
C) Résultat à afficher = A + B (hors Restes à Réaliser)	(+ 1.905.829,22 €)
D) Solde d'exécution d'investissement 2017	(+ 41.473,35 €)
E) Solde des Restes à Réaliser d'investissement 2017	(-) 660.442,60 €
F) Besoin de financement (D + E)	618.969,25 €
Décision d'affectation	
G) Affectation en réserves R 1068 en investissement (couverture du besoin de financement F)	618.969,25 €
H) Report de fonctionnement R 002	1.286.859,97 €

BUDGET ANNEXE - STRUCTURES TOURISTIQUES	
A) Résultat de l'exercice	(+) 58.877,85 €
B) Résultat Antérieur Reporté	(+) 51.204,44 €
C) Résultat à afficher = A + B (hors Restes à Réaliser)	(+) 110.082,29 €
D) Solde d'exécution d'investissement 2017	(+) 113.692,59 €
E) Solde des Restes à Réaliser d'investissement 2017	(-) 50.000,00 €
F) Besoin de financement (D + E)	0,00 €
Décision d'affectation	
G) Affectation en réserves R 1068 en investissement (couverture du besoin de financement F)	0,00 €
H) Report de fonctionnement R 002	110.082,29 €

BUDGET ANNEXE - CHAUDIERE BOIS ET RÉSEAU DE CHALEUR	
A) Résultat de l'exercice	(+) 58.751,07 €
B) Résultat Antérieur Reporté	0,00 €
C) Résultat à afficher = A + B (hors Restes à Réaliser)	(+) 58.751,07 €
D) Solde d'exécution d'investissement 2017	(-) 140.720,76 €
E) Solde des Restes à Réaliser d'investissement 2017	(+) 13.520,00 €
F) Besoin de financement (D + E)	127.200,76 €
Décision d'affectation	
G) Affectation en réserves R 1068 en investissement (couverture du besoin de financement F)	58.751,07
H) Report de fonctionnement R 002	0,00 €

BUDGET ANNEXE - RÉSIDENCE D'ARTISTES	
A) Résultat de l'exercice	(+ 5.241,88 €)
B) Résultat Antérieur Reporté	(+ 6.905,11 €)
C) Résultat à afficher = A + B (hors Restes à Réaliser)	(+ 12.146,99 €)
D) Solde d'exécution d'investissement 2017	0,00 €
E) Solde des Restes à Réaliser d'investissement 2017	0,00 €
F) Besoin de financement (D + E)	0,00 €
Décision d'affectation	
G) Affectation en réserves R 1068 en investissement (couverture du besoin de financement F)	0,00 €
H) Report de fonctionnement R 002	(+) 12.146,99 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, ADOPTE** les propositions d'affectation des résultats concernant les budgets de la ville, des Structures Touristiques et de la Résidence d'Artistes.

Le Conseil Municipal, **à la majorité, 3 Abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté), ADOPTE** la proposition d'affectation des résultats pour le Budget Annexe de la chaufferie bois et réseau de chaleur.

N° 2018-3-4 : Vote des taux d'imposition.

Rapporteur : Françoise Jouteux.

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu le 20 Mars 2018 ;

Vu les possibilités d'évolution du produit fiscal ;

Vu les projets d'investissements 2018 ;

Conformément à la proposition de Monsieur le Maire ;

Il vous est proposé de revaloriser les taux des taxes communales pour 2018, conformément au tableau ci-dessous :

	Taux 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	Taux proposés pour 2018
Taxe d'habitation	8.04	8.04	8.20	8.53
Foncier bâti	26.85	26.85	27.39	28.49
Foncier non bâti	97.48	97.48	99.43	103.43

Monsieur le Maire explique cette décision d'augmenter les taux de 4% pour plusieurs raisons : la baisse des dotations de l'Etat (-240 000 €), la baisse des subventions (Etat, Région...), le

financement du PAPI (participation de la commune à hauteur de 100 000 € pour les travaux à Boyardville et Saint-Trojan, ce qui représente 3 points de fiscalité). S'ajoute à cela les travaux du centre-bourg qui s'élèveront à environ 6.3 Millions d'€ HT.

A titre de comparaison, l'an dernier, la commune de Saint-Trojan a augmenté ses taux de 8%, Dolus de 5%, Rochefort de 9%. Pour le Château, sur les 5 dernières années, la moyenne des taux représente une augmentation de 1.5% par an.

Après en avoir délibéré, à la Majorité, 3 Contres (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté), le Conseil Municipal :

- **FIXE** les taux communaux d'imposition tels que décrits ci-dessus pour 2018 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-3-5 : Vote des budgets 2018.

Rapporteur : Vanessa Parent-Louvel.

Voir les documents budgétaires en annexe.

BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE)		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	6.621.044,65 €	6.621.044,65 € (dont Excédent Reporté 2017 : 1.286.859,97 €)
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	3.582.938,30 €	4.243.380,90 € (dont Excédent Reporté 2017 : 41.473,35 €)
RESTES A REALISER 2017	1.733.021,00 €	1.072.578,40 €
TOTAL	11.937.003,95 €	11.937.003,95 €

BUDGET ANNEXE des STRUCTURES TOURISTIQUES		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	416.082,29 €	416.082,29 € (dont Excédent Reporté 2017 : 110.082,29 €)
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	163.274,25 €	213.274,25 € (dont Excédent Reporté 2017 : 113.692,59 €)
RESTES A REALISER 2017	50.000,00 €	0,00 €
TOTAL	629.356,54 €	629.356,54 €

BUDGET ANNEXE CHAUDIERE BOIS RESEAU DE CHALEUR		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	384.855,40 €	384.855,40 €
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	330.276,31 € (dont Déficit Reporté 2017 : 140.720,76 €)	316.756,31 €
RESTES A REALISER 2017	0,00 €	13.520,00 €
TOTAL	715.131,71 €	715.131,71 €

BUDGET ANNEXE de la RESIDENCE D'ARTISTES		
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	25.146,99 €	25.146,99 € (dont Excédent Reporté 2017 : 12.146,99 €)
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	0,00 €	0,00 €
RESTES A REALISER 2017	0,00 €	0,00 €
TOTAL	25.146,99 €	25.146,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** :

- le Budget Principal de la ville : à la **majorité**, **3 Abstentions** (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté) ;
- le Budget Annexe de la chaudière bois et réseau de chaleur : à la **majorité**, **3 Contres** (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté) ;
- le Budget Annexe de la Résidence d'Artistes : à l'**unanimité** ;
- le Budget Annexe des Structures Touristiques : à l'**unanimité**.

N° 2018-3-6 : Subvention d'équilibre du budget principal au Budget Annexe Chaufferie bois et réseau de chaleur.

Rapporteur : Christiane Vilmot.

Monsieur le Maire rappelle que les investissements liés à la construction de la chaufferie et du réseau de chaleur (dépenses et recettes) ont été pris en charge par le budget principal et qu'il a été nécessaire d'attendre le versement de l'intégralité des subventions pour retracer dans le budget annexe les écritures comptables de transfert.

Parallèlement un emprunt a été souscrit par la commune pour le financement d'une partie des investissements, ce dernier a lui aussi été transféré au budget annexe.

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2224.1 du code général des collectivités territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Cette obligation d'équilibre propre interdit au budget principal de prendre en charge les dépenses prévues au budget annexe d'un service public industriel et commercial. Toutefois, l'article L 2224-2 du code autorise une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par des contraintes particulières de service public imposées par la collectivité (alinéa 1), dans le cadre de la réalisation d'investissements très importants (alinéa 2) ou lorsque la non prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs (alinéa 3).

La participation versée au budget chaufferie bois et réseau de chaleur est motivée :

- par la volonté de pérenniser ce service public dans des conditions acceptables pour les usagers. En effet, la non prise en charge par le budget principal conduirait à une augmentation excessive des tarifs.

Cette subvention d'équilibre s'établit à 124 261 €.

Après en avoir délibéré, à la **Majorité**, **3 Contres** (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation du budget principal au financement du budget annexe chaufferie bois et réseau de chaleur pour l'exercice 2018 d'un montant de 124 261 € ;
- **ACCEPTE** de passer les écritures comptables nécessaires sur l'exercice 2018 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-3-7 : Subventions aux associations et autres établissements d'enseignement public.

Rapporteur : Micheline Humbert et François Ferreira.

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions suivantes :

N°	ASSOCIATIONS	VOTE 2018 Montant en Euros
1	1 2 3 Eveil 17190 CHERAY	450
2	2ème Festival de classique en Oléron	3 000
3	600è bis section des Médailleurs Militaires d'Oléron	150
4	A CHACUN SA VOIE	500
5	Allure Libre Oléron	400
6	AMICALE DE LA RESISTANCE DE L'ILE D'OLERON	250
7	Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	800
8	Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires	3 500
9	Association « Le Lien »	1 400
10	Association Art Borescence	960
11	Association Chantier EGLISE Patrimoine Maritime	4 500
12	Association CHÂTEAU D'ENFANTS	800
13	Association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	550
14	Association des Artistes Amateurs du Château CITAR	400
15	Association GOLF CLUB OLERON	80
16	Association Intercommunale de Chasse Agréé	700
17	Association OCEAN	3 300
18	Campus CIFOP (Centre de formation des apprentis)	50
19	Chambre des Métiers 17	287
20	CLUB ATHLETISME OLERONNAIS	80
21	Club des Jeunes pour la Nature	800
22	CLUB GYM OLERON	640
23	CLUB SPORTIF DE SAINT GEORGES D'OLERON	120
24	COC Tennis	1 100
25	Comité de commémoration de la libération SEUDRE-OLERON	500
26	Conte en Oléron	5 000
27	Culture et Bibliothèque pour Tous	2 000
28	CYCLO TOURISME POUR TOUS	400
29	DANS'OLERON	500
30	Ecole de musique Intercommunale d'Oléron	2 000
31	Espoir 17 La Maison de Pierre	250
32	FAVEC Association conjoints survivants	400
33	Fédération Nationale des Veuves de la Marine Marchande	310
34	FNACA	200
35	Foyer Madeleine HERY UNRPA	880
36	HOT CLUB Marennes Oléron - festival de jazz	2 500
37	ILE HANDI	1 500
38	JUDO CLUB OLERONNAIS	1 360
39	JUDO CLUB SAINT PIERRE	280
40	La Citadelle des Livres	3 000

41	L'AVENIR GIBOULAISE	100
42	Les Déjhouqués	1 200
43	LES FILLES DU SUD	250
44	LES PACHATS DU BASTION	2 500
45	LES REGATES DE St Trojan	300
46	LES TRETEAUX DE LA CITADELLE	320
47	LIRE EN FETE Collège	350
48	MAISON NOTRE DAME	2 800
49	MATIN RECRE	200
50	MUSIQUE AU PAYS PIERRE LOTI	3 500
51	OLERANDO	400
52	OLERON FOOTBALL CLUB	1 240
53	OLERON HAND BALL	280
54	OLERON RUGBY CLUB	760
55	OLERON SPORTS NATURE	1 000
56	OLERON STRIKE CLUB	360
57	PETANQUE LA CHATELAINE	500
58	Philharmonique Oléronaise	600
59	SECOURS CATHOLIQUE	600
60	UKULELE	300
61	UNCAFN M. VAILLANT G. Grand Village	100
62	UNSS Association sportive du Collège	1 700
63	Tite Croix et Cie	1 000
	TOTAL	66 257

Mme Martine Bonnaudet ne participe pas au vote concernant le Foyer Madeleine Héry UNRPA.

Monsieur Ferreira informe qu'un nouveau club de cyclisme sur la commune est en création. Un premier évènement de cyclo-cross se déroulera en octobre prochain à la Citadelle. Monsieur le Maire précise qu'une subvention de fonctionnement pour cette association sera soumise au Conseil Municipal ultérieurement.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

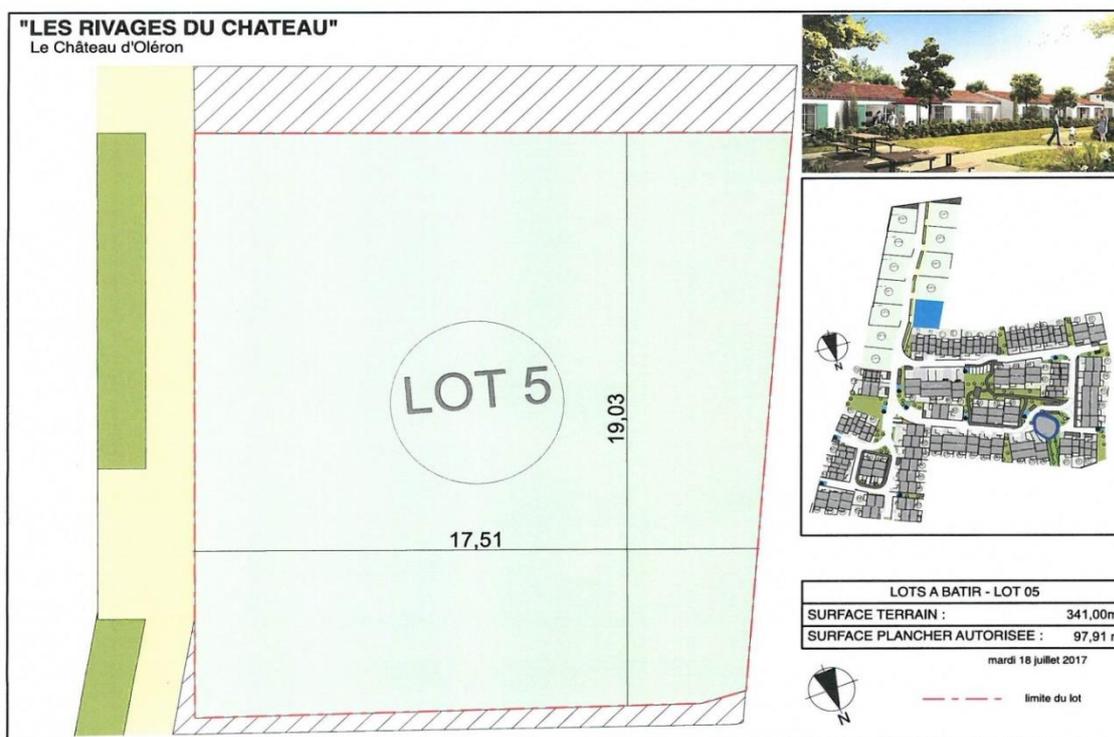
- **FIXE** les subventions aux associations et établissements publics d'enseignements telles que décidées ci-dessus pour 2018, ces sommes seront imputées à l'article 657 du budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-3-8 : Acquisition d'un terrain – Lotissement « Les Rivages du Château ».

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un terrain (Lot 5) d'une superficie de 341 m², situé Avenue Bernard Giraudeau, lotissement « Les rivages du Château ».

Cette parcelle constitue une réserve foncière intéressante pour la commune.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un contrat de vente avec la SCI Rivage du Château, représentée par la société AXALIA MANAGEMENT SA, gérant Monsieur Martin Schmitt, pour l'acquisition de ce terrain, à un prix global de 40 920 € Net vendeur.

Monsieur le Maire ajoute que cette acquisition pourrait servir à héberger un professionnel de santé. Madame Courdavault demande si le prix de vente du terrain sera le même que celui pour les primo-accédant. Monsieur le Maire envisage de le céder au même prix.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'achat de la parcelle nommée ci-dessus d'une superficie de 341 m² au prix de 40 920 € Net vendeur avec la société AXALIA MANAGEMENT SA, gérant Monsieur Martin Schmitt ;
- **CONFIE** à Maître NYZAM, notaire à Rochefort, l'établissement de l'acte notarié et de prendre en charge les frais notariés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de Mme Valérie CHANSARD
Présents : 20; Votants : 22

N° 2018-3-9 : Conventions de remboursement de travaux avec le SDEER – Travaux de génie civil – Rues de Verdun, Pierre Loti, Alsace Lorraine (T1 et T2) et Boulevard des Ecoles.

Rapporteur : Bernard Lépie.

Monsieur le Maire indique que la commune a fait réaliser par le SDEER des travaux de génie civil, selon le tableau ci-dessous :

N° de dossier	Nature des travaux
GC093-1002	Travaux de génie civil - Rues de Verdun, Pierre Loti,
GC093-1004	Alsace Lorraine (Tranche 1 et 2).
GC093-1005	Travaux de génie civil – Boulevard des Ecoles.

Ces travaux sont entièrement achevés. Leur coût s'élève à :

- 35 569.67 € pour les dossiers GC093-1002 et GC093-1004 ;
- 7 984.04 € pour le dossier GC093-1005.

Cette somme sera réglée par emprunt :

- sur cinq années par versement annuel de 7 113.93 € (dernière annuité de 7 113.95 €) à partir de mars 2019 (dossiers GC093-1002 et GC093-1004) ;
- sur trois années par versement annuel de 2 661.35 € (dernière annuité de 2 661.34 €) à partir de février 2019.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le SDEER aux conditions ci-dessus, les conventions portant sur les dossiers GC n° 093-1002, 093-1004 et 093-1005 ;
- **RECONNAIT** la conformité des travaux ;
- **FIXE** le coût total des travaux à 35 569.67 € pour les dossiers GC093-1002 et GC093-1004 et à 7 984.04 € pour le dossier GC093-1005 ;
- **PRÉCISE** les modalités de remboursement à savoir :
 - quatre annuités de 7 113.93 € et une annuité de 7 113.95 € (mars 2023), 1^{ère} échéance le 1^{er} mars 2019, dernière échéance le 1^{er} mars 2023 (dossiers GC093-1002 093-1004) ;
 - deux annuités de 2 661.35 € et une annuité de 2 661.34 € (février 2021), 1^{ère} échéance le 1^{er} février 2019, dernière échéance le 1^{er} février 2021 (dossier GC093-1005) ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-3-10 : Convention de mise à disposition temporaire d'une salle communal – Bastion Royal de la Citadelle - au profit de l'association Vauban Public.

Rapporteur : Anne Avril.

Par délibération n°2015-3-6 du 17 juin 2015, le Conseil Municipal avait entériné une convention de mise à disposition temporaire avec l'Association Vauban Public d'un espace d'exposition de sculptures et d'une salle au Bastion Royal à la Citadelle pour les années 2015 à 2018.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette convention concernant la salle située à proximité de celle du Bastion Royal d'une superficie d'environ 110 m² pour y accueillir un artisan forgeron.

Cette convention prendrait effet à compter du 1^{er} juin 2018 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois. La mise à disposition s'établirait à la somme forfaitaire de 764.83 € pour l'année 2018, somme identique aux cabanes d'artisan d'art. Cette somme évoluera dès lors que le conseil municipal validera les tarifs des mises à disposition des cabanes d'artisan d'art.

Monsieur le Maire précise que ce n'est, en quelque sorte, qu'une prorogation à la convention existante.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** la mise à disposition temporaire d'une salle communale au Bastion Royal de la Citadelle aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Vauban Public ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-3-11 : Convention de l'association « Bien vivre au Centre Nautique » avec le camping Les Remparts pour un hébergement avec tarif différencié.

Rapporteur : Martine Bonnaudet.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition un emplacement mobil-home, au profit de l'association « Bien vivre au Centre Nautique » pour mener à bien les activités club de voile à partir du 1^{er} Mai 2018 et jusqu'au 15 Septembre 2018, à titre indicatif.

Cet emplacement peut être négocié par convention entre l'association et la Mairie, conformément à la délibération n°2017-8-7 du 12 Décembre 2017.

Pour se faire, le tarif appliqué s'élève à :

- Un emplacement mobile home à 350 € TTC par mois du 1^{er} Mai au 15 Septembre 2018.

Madame Jouteux explique qu'il s'agit de l'animateur du club de voile, exerçant son activité à la base nautique sur le port depuis quelques années. Le tarif appliqué est réservé pour les salariés en emploi saisonnier.

Monsieur Ferreira ajoute que cette personne est propriétaire de son mobil-home et qu'il interviendra sur les TAP en remplacement d'un animateur absent.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention entre le camping municipal Les Remparts et l'association « Bien vivre au Centre Nautique » pour le tarif différencié aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-3-12 : Remboursement d'acompte – Camping Municipal Les Remparts – Budget Annexe Structures Touristiques.

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de remboursement d'acompte d'un client du Camping Municipal Les Remparts.

Il conviendrait d'annuler :

- Pour une annulation de séjour, la réservation de Monsieur Jean Marie CRESPO.

Il vous est donc proposé de rembourser la somme suivante :

- 27 € à Monsieur CRESPO Jean-Marie, 11 Bis Chemin Deous Hours 64160 BERNADETS.

Madame Jouteux demande si une délibération est nécessaire à partir du moment où ces remboursements sont stipulés dans les Conditions Générales de Vente. La question sera posée à la Trésorerie.

Madame Courdavault demande si toutes les cartes bancaires sont acceptées pour le règlement des séjours. Madame Jouteux confirme que le terminal de paiement accepte toutes les cartes. Elle ajoute également qu'une ligne ADSL supplémentaire a été créée afin de faciliter les transactions. En outre, elle signale que pour l'aire de stationnement pour camping-cars, aucune remarque n'a été signalée à ce jour sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCÉPTE** le remboursement de la somme de 27 € à Monsieur CRESPO Jean-Marie, 11 Bis Chemin Deous Hours 64160 BERNADETS ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-3-13 : Marché communal – Délégation de Service Public – lancement de procédure.

Rapporteur : Vanessa Parent-Louvel.

Par délibération N°2017-9-2 du 22 Décembre 2017, suite à la liquidation judiciaire des « Nouveaux Marchés de France » et pour assurer la continuité du service public et pourvoir à la gestion du marché communal, la Ville du Château d'Oléron a délégué à titre provisoire, à l'entreprise « Lombard et Guérin Gestion » la gestion du marché couvert, de ses annexes et extérieurs pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Janvier 2018.

La commune s'était engagée à lancer une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence pour la Délégation de Service Public pour la gestion du marché communal à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion par voie de Délégation de Service Public (D.S.P.) bénéficie d'avantages par rapport à la régie directe et notamment :

- responsabilité de l'exploitant, personne privée ;
- qualification et savoir-faire requis pour l'exploitation du service ;
- capacité à investir dans de nouveaux matériels et équipements ;
- possibilité de faire appel à du personnel intérimaire pour la gestion du remplacement ;
- respect par le concessionnaire d'obligations précises de service public.

Le contrat prendra effet à compter de sa notification. Les prestations débuteront le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

En conséquence, et au vu du rapport présenté, en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de lancer une procédure de Délégation de Service Public.

Il est par ailleurs nécessaire d'élire la commission d'ouverture des plis qui sera compétente pour arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre et pour exprimer un avis sur les offres. Cette Commission, conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est élue au scrutin de listes à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste. Elle se compose :

- du Maire ou de son représentant, Président de droit ;
- de cinq membres titulaires élus ;
- de cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

Cette commission sera chargée, au stade de l'examen des offres, d'émettre un avis et de préparer un rapport. L'exécutif procédera à la négociation de la concession.

Monsieur le Maire propose d'élire les membres désignés lors du dernier lancement de procédure en 2017, à savoir :

Président : Michel PARENT

Membres titulaires	Membres suppléants
HUMBERT Micheline	LEPIE Bernard
JOUTEUX Françoise	FEAUCHÉ Catherine
RENAUD Michel	VILMOT Christiane
PACULL Christophe	LE DOEUFF Anne-Marie
DUCOTÉ Robert	MALABRE Eliane

Monsieur le Maire précise que cette procédure est nécessaire car la Délégation de Service Public a été attribuée de façon provisoire pour une durée d'un an. Il y a lieu d'anticiper cette consultation du fait des délais légaux à respecter. Pour mémoire, lors de la dernière consultation, 3 entreprises ont répondu à cette DSP.

Madame Jouteux ajoute que, pour le moment, le délégataire actuel donne satisfaction. Il faut attendre la fin de saison pour avoir un avis plus prononcé.

Elle rappelle que des animations sont prévues au Marché : Fête des Mères, Fête de la Musique, animations culinaires pour le Fête du Goût, animations pour les Fêtes de fin d'année (budget de 2 500 € par le délégataire + taxe d'animation instaurée par la commune depuis cette année). Elle ajoute aussi que le délégataire s'est engagé à garder le même placier et de recruter un saisonnier « local » durant la saison.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour la mise en œuvre de la procédure de D.S.P. en vue de choisir un délégataire pour le marché communal pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **APPROUVE** le mode de gestion par affermage pour le Délégation de Service Public pour le marché communal ;
- **ADOpte** le rapport de présentation, le cahier des charges et les plans présentés contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du marché couvert, de ses annexes et extérieurs pour la période 2019-2021 ;
- **ÉLIT** la Commission d'ouverture des plis relative à la procédure en vue de choisir un délégataire pour le marché communal au sein du conseil comme énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-3-14 : Création de deux emplois saisonniers.

Rapporteur : Catherine Feauché.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut créer des emplois en contrat à durée déterminée pour répondre aux besoins d'accroissement saisonnier d'activités (article 3-2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984).

Dans cette optique, il vous propose de créer 2 emplois saisonniers à temps complet, selon besoin, avec une durée maximale de 4 mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ces créations de poste.

Monsieur Ferreira précise qu'un camion est loué tout l'été afin que ces agents soient indépendants et autonomes car ils interviennent principalement sur toutes les festivités et assurent la sécurité et le gardiennage du Site en Scène la nuit.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer deux postes d'adjoint technique à temps complet selon besoin avec une durée maximale de 4 mois ;
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-3-15 : Demande de subvention – Conseil Départemental – Aménagement de la Phibie.

Rapporteur : François Ferreira.

Monsieur le Maire informe que des investissements doivent être réalisées sur le plan d'eau de la Phibie afin de préserver la faune aquatique et la qualité d'eau de baignade. Il s'agit de remplacer d'une part la pompe existante, permettant le remplissage en eau de mer du plan d'eau et, d'autre part, d'acquérir deux aérateurs d'eau afin d'oxygéner le milieu aquatique.

Pour rappel, ce plan d'eau jouxte la plage et permet la baignade à tout moment.

De plus, Monsieur le Maire indique que 4 cabines de plage vont être achetées afin de compléter celles acquises l'année dernière.

Le montant des dépenses s'élève à 19 559 € HT, se décomposant comme suit :

- Remplacement de la pompe : 7 234 € HT
- Acquisition de 2 aérateurs d'eau : 9 175 € HT
- Acquisition de 4 cabines de plage : 3 150 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter la participation financière du Conseil Départemental au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement touristique des petites communes au taux maximum pour cette opération.

Monsieur le Maire précise que le taux de la subvention sera de 30% de la dépense subventionnable.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière, au taux maximum, du Conseil Départemental au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement touristique des petites communes au taux maximum pour cette opération ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Question diverse :

N° 2018-3-16 : Convention d'engagement entre la commune du Château et la S.C.I. Rivage du Château pour favoriser l'accession à la propriété des jeunes ménages.

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia.

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement « Les rivages du Château », comprenant 80 lots, et rappelle la volonté politique de réserver une partie des lots (lots 1 à 12) à des primo-

accédants devant s'implanter durablement sur le territoire communal. Lors des pourparlers avec le lotisseur, ce dernier en avait accepté le principe et les conditions.

Ainsi Monsieur le Maire vous propose :

- d'accepter les termes de la convention sous signature privée entre la commune et la SCI Rivage du Château, représentée par Monsieur Martin SCHMITT, gérant, afin que figure dans le corps des actes authentiques de cession aux primo-accédants des lots N° 1 à 12 concernés du lotissement « Les Rivage du Château », rédigés par Maître NYZAM Daniel, Notaire à Rochefort, l'obligation suivante :

« D'un commun accord avec la commune, le vendeur souhaitant faciliter et favoriser l'accession à la propriété des jeunes ménages a entrepris la réalisation du lotissement dont dépend le lot vendu et souhaite ainsi fixer les acquéreurs sur la commune. Comme condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté, l'acquéreur, qui déclare, être primo-accédant, s'engage à réaliser la construction de sa maison dans l'année qui suit les présentes, à y résider personnellement - la construction édifiée ne pouvant être qu'à usage de résidence principale - et à scolariser les enfants du foyer dans les écoles de la commune. Pendant un délai de 10 ans, l'acquéreur s'engage expressément à résider sur la commune du Château d'Oléron, dans la maison qui doit être édifiée sur le terrain, il s'engage en conséquence, pendant cette durée, à ne pas louer ni céder à titre gratuit ou onéreux, sa résidence principale, sous peine de résolution de plein droit des présentes. En cas de force majeure, toute mutation à titre gratuit ou onéreux, amiable ou judiciaire, dans le délai de dix ans, devra recueillir l'autorisation expresse et écrite de la commune et l'acquéreur potentiel devra être agréé par celle-ci. Dans cette hypothèse, l'acquéreur aux présentes devra en informer la commune par écrit et s'engage à céder à la commune l'immeuble au prix qui sera fixé par les services des domaines, si la commune le demande».

Monsieur le Maire rappelle que ces conditions étaient déjà appliquées pour d'autres lotissements (personnes résidants à l'année et scolarisant leurs enfants aux écoles de la commune). A ce jour, ce sont plus de 60 familles « Primo-Accédants » qui ont été accueillies.

Monsieur Roumégous informe des prévisions des effectifs à la rentrée prochaine : 185 élèves pour l'école élémentaire et 110 enfants pour l'école Maternelle.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention sous signature privée entre la commune et la SCI Rivage du Château, représentée par Monsieur Martin SCHMITT, gérant, afin que figure dans le corps des actes authentiques de cession aux primo-accédants des lots N° 1 à 12 concernés du lotissement « Les Rivage du Château », rédigés par Maître NYZAM Daniel, Notaire à Rochefort ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Points sur les chantiers en cours ou à venir :

- Marché couvert (Françoise Jouteux) : Les travaux de rénovation des halles se sont bien passés, malgré des conditions météorologiques défavorables. Les finitions seront faites en régie par les Services Techniques.
- Travaux d'entretien sur les remparts (Monsieur le Maire) : les travaux se poursuivent au niveau de la Phibie (restauration du bassin de la vanne) et travaux de conservation de mise en sécurité des casemates du Bastion de la Brèche et de la porte de la salle du Bastion Royal à suivre.
- Le chantier de restauration des remparts suite à la tempête Xynthia se poursuit normalement (la tranche 2 devrait être terminée en septembre).

- Ancienne caserne des pompiers (Bernard Lépie) : le chantier est pratiquement terminé (reste à faire les peintures extérieures).
- Agrandissement du Centre technique Municipal (François Ferreira) : les travaux de terrassement sont en cours. Le chantier devrait être assez rapide par la suite (calage du calendrier de réalisation).
- Réhabilitation rues intra-muros (Monsieur le Maire) : En attente de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Le projet sera présenté par la suite aux Conseillers Municipaux puis aux commerçants.
- Pistes cyclables Route des Huîtres : les travaux devraient débutés en automne/hiver 2018.

Madame Malabre demande si quelqu'un connaît l'association « De pied en Cap ». Madame Humbert répond que cette association avait une convention d'occupation dans une cabane (n°25) pour réaliser des vêtements d'époque.

Monsieur le Maire ne regrette pas la qualité de leur activité mais leur comportement (attitude insupportable et conflictuelle). De plus, les cabanes restaient souvent fermées malgré un investissement financier important pour la remise en état de celles-ci. C'est pour ces raisons qu'il a été décidé de ne pas renouveler la convention et de l'exclure du village d'artisans d'art.

Il signale que les conventions d'occupation seront désormais « très exigeantes et sécurisées » afin d'éviter ce genre de désagrément et éviter des contentieux financièrement lourds pour la commune.

Séance levée à 21H05